

Le Bulletin officiel n°47 du 20 décembre 2012 fait état de l'ouverture des examens professionnalisés réservés d'accès aux corps des professeurs de lycée professionnel.

Il définit les modalités d'inscription, les conditions générales requises pour concourir mais aussi explique la nature des différentes épreuves.

Nous reprenons ici quelques notions essentielles.

Nous vous conseillons de parcourir ce B.O.

Pour information, ces recrutements seront organisés pendant une durée de 4 ans à compter du 13 mars 2012, date de publication de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

<p><u>Modalités et dates d'inscription</u></p> <p>Attention : les agents ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même année civile.</p>	<ul style="list-style-type: none">- L'inscription est un acte personnel- Elle s'effectue par internet à l'adresse suivante: http://www.education.gouv.fr/siac2 <p><i>Des informations, rappelant notamment les conditions exigées par la réglementation de chaque recrutement réservé, sont mises à la disposition des candidats à la rubrique "guide concours".</i></p> <p>- les candidats s'inscrivent du 15 janvier 2013, à partir de 12 h, au 21 février 2013, 17 h de Paris.</p> <p><i>Des écrans informatifs guident les candidats tout au long de la saisie des données nécessaires à l'inscription. Une fois la validation opérée, bien prendre note de son numéro d'inscription.</i></p> <ul style="list-style-type: none">- après validation de l'inscription ou de la modification, les candidats doivent imprimer les documents suivants : le récapitulatif de leur inscription sur lequel figure leur numéro d'inscription, l'imprimé à utiliser comme page de garde pour le RAEP et la liste des pièces qu'ils devront fournir ultérieurement.
<p><u>Conditions générales requises pour concourir <i>cf B.O</i></u></p>	<p>Les candidats doivent, au plus tard à la date de remise du dossier RAEP, remplir les conditions générales d'accès à l'emploi public (notamment la nationalité, la jouissance des droits civils ...).</p> <p>La réglementation ne comporte pas de condition d'âge.</p> <p><i>Les candidats dont la qualité de travailleur handicapé a été reconnue peuvent bénéficier de dispositions particulières. Ils doivent se renseigner auprès du service académique chargé de leur inscription pour d'éventuels aménagements.</i></p>

Épreuves des examens professionnalisés réservés

Le calendrier prévisionnel de l'épreuve orale d'admission et les lieux de déroulement de chaque recrutement réservé, ainsi que les résultats pourront être consultés par internet à l'adresse
<http://www.education.gouv.fr/siac2> à la rubrique "publignet".

Attention : les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation 10 jours avant le début de l'épreuve d'admission sont invités à prendre contact avec le ministère de l'éducation nationale, direction des ressources humaines, sous direction du recrutement, 72, rue Regnault 75 243 Paris cedex 13.

Chaque partie devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier format 21x29.7 cm et être présentée ainsi :

- dimension des marges :
droite et gauche : 2.5 cm
à partie du bord (en tête et pied de page): 1.25 cm
sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité d'écrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury.

L'authenticité des éléments dont il fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

L'examen professionnalisé réservé est constitué **d'une épreuve orale d'admission.**

En vue de cette épreuve, le candidat doit établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Il doit être envoyé **au plus tard le vendredi 8 mars 2013**, le cachet de la poste faisant foi. L'adresse à laquelle doit être envoyé le dossier est portée sur le document qui doit être utilisé comme page de garde.

Tout dossier envoyé après la date entraîne l'élimination du candidat.

Il doit être envoyé en un seul exemplaire, en recommandé simple. Penser à utiliser la feuille de garde à imprimer au moment de l'inscription.

L'examen professionnalisé réservé consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète.

L'épreuve prend appui sur un **dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.**

Ce dossier comporte deux parties :

***1ère partie :** 2 pages dactylographiées maximum où le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

***2^{ème} partie :** 6 pages dactylographiées maximum où le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre de

Toutes les sections du **secteur SBSSA** peuvent passer cet examen professionnalisé réservé.

ce qu'il présente. Peuvent être abordés, les problématiques rencontrées dans le cadre de son action.

L'épreuve comporte deux parties. Elle dure 60 minutes maximum et est précédée d'un temps de préparation de 30 minutes.

La 1ère partie de l'épreuve :

elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier RAEP (10 min max) suivie d'un échange avec le jury (20 min max).

La 2ème partie de l'épreuve :

elle comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans le RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant. Cette question est remise en début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.